



Déclaration préalable Unsa Education

CTSD « Collèges » _ mardi 11 février

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Mesdames et messieurs les membres du CTSD,

Connue depuis 18 décembre 2019, à la veille des congés de fin d'année, la répartition entre académie des moyens budgétaires pour la rentrée 2020 entraîne un double constat : le second degré est sacrifié et les moyens alloués au 1^{er} degré ne permettront pas de mettre en place les mesures annoncées.

Le SE-Unsa a réaffirmé son opposition au recours systématique aux heures supplémentaires pour compenser une insuffisance structurelle de postes dans les établissements. Depuis maintenant un an, les enseignants du second degré subissent une deuxième heure supplémentaire qu'ils ne peuvent pas refuser. Pour notre syndicat, les heures supplémentaires ne doivent être attribuées qu'aux enseignants qui le souhaitent, et dans des proportions raisonnables.

Ne soyons pas dupes, la suppression d'emplois compensée par des heures supplémentaires est un moyen de contraindre davantage les enseignants, dégradant ainsi encore plus leurs conditions de travail par un alourdissement de leur charge de travail hebdomadaire. Autre effet minimisé par le ministère mais induit par ces mesures : un certain nombre de contrats d'enseignants contractuels ne seront pas renouvelés ...

Il est regrettable que le nouveau mode de calcul, mis en place par le rectorat, n'ait pas été plus explicité aux chefs d'établissement, et que de nombreuses étapes de ce calcul restent aussi obscures. (« les établissements sont ensuite classés suivant cet indice dans des catégories établies à l'avance » ainsi qu'on peut le lire à la page 8 du document).

Ce nouveau mode de calcul nous a laissés cois.

Pour commencer, le seuil unique de 30 élèves par division montre la méconnaissance des infrastructures présentes : combien de salles de classe peuvent effectivement accueillir 30 élèves ? Déjà quand il y en a 28, pour peu que l'un d'eux soit accompagné par un personnel AESH, la salle est pleine !

Pour le 2^e critère, à savoir la taille de l'établissement et l'indice qui lui est rattaché, cela

supposerait que la gestion d'un collège de 250/350 élèves se fait de la même façon qu'un établissement de plus de 550 élèves ! Il est vrai qu'avec ces seuils, on attribue de la pondération à 8 collèges, et rien aux 31 autres.

Nous nous sommes également questionnés sur ces fameux « panels » mentionnés dans la détermination de l'IPS : tous les collèges ont-ils bien été testés ? Combien de familles l'ont été par collège ? Après avoir questionné des parents, certains nous ont dit avoir reçu une enquête par courrier, laquelle ne mentionnant pas « Éducation Nationale » a terminé à la poubelle.

L'indice d'éloignement, quant à lui, est le seul vraiment clair, nécessaire et indiscutable à nos yeux : pour le SE-Unsa 28, classer jusqu'alors le collège Soutine en zone rurale et celui de Brou en zone urbaine (par exemple), ne tenait absolument pas compte de la réalité du terrain.

Dernier critère retenu pour établir la pondération : le taux d'élèves à besoins éducatifs particuliers. Critère indiscutable, me direz-vous ? Absolument pas, car ne sont comptabilisés que les élèves des dispositifs ULIS et UPE2A. Qu'en est-il des élèves suivis par la MDA ? Des élèves placés en famille d'accueil ? Des élèves vivant chez leurs parents mais suivis par des éducateurs de l'ASE ?

À la lecture du document, on voit pourtant que ce n'est pas sur ces données que nous devrions travailler, mais plutôt sur les divisions qu'auront créées les chefs d'établissement sur l'APM, si celle-ci le leur permet. Cela va d'ailleurs de 0 à 4 divisions supplémentaires suivant les collèges, ce qui est loin d'être négligeable.

L'objectif fixé par la loi de finances est de, je cite, « Promouvoir un aménagement équilibré ... en optimisant les moyens alloués ». Malheureusement, cette optimisation se fait en déshabillant Pierre pour habiller Paul comme on le dit familièrement, à savoir prendre sur les collèges aux CSP les plus aisés pour attribuer davantage aux collèges défavorisés. Autre moyen de raboter les dotations, diminuer artificiellement les effectifs.

Toutes ces décisions contribuent à l'incompréhension des collègues, et de très nombreux établissements ont vu leur CA voter contre la DHG proposée.

Nous apprécions l'ouverture de trois dispositifs ULIS, dont 2 sur l'agglomération chartraine qui en avait bien besoin. Par contre, et malheureusement comme chaque année, nous déplorons la non-comptabilisation des élèves ULIS dans les effectifs des établissements pour la DHG.